

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, M. Desjonquieres Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Bourdin

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie, M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Sylvie Six

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Cornuault Patrick, M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Benoist Durand

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine,

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : M. Anceau Alain, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Hendrick Elsa, Mme Plou Peggy

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Excusés : M. Descloux Didier, M. Portenseigne Luc, M. Verneau Jean-Pierre,

Pouvoirs : Mme Groux donne pouvoir à M. Poulle

Secrétaire de séance : **Commune de Semblançay ; Mme Hendrick Elsa**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2025

Le procès-verbal a été adressé au secrétaire de séance, M. Anceau, pour relecture et validé par ce dernière t adopté par l'ensemble des élu.e.s présents.

Décision 2025-18 : Emprunt auprès de La Banque Postale pour 280 000 Euros (financement de travaux de voirie pour les communes de Neuvy le Roi et Semblançay)

Décision 2025-19 : Emprunt auprès de la Banque Postale pour 2 000 000 Euros (pour le financement d'investissements divers – modification de la décision 17 pour manque d'éléments)

Décision 2025-20 : Fongibilité des crédits (Opération 55 Multi accueil de Beaumont Louestault et Opération 11 Bâtiments)

Décision 2025-21 : Fongibilité des crédits : Chapitre 21 (compte 2152) et Opération 11 Bâtiments)

2 – ADMINISTRATION GENERALE

A – Modification pour 2025 des statuts du SIEIL

Délibération CC149-2025

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la communauté de communes « Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher »,

Vu la délibération de son conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant ladite adhésion,

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adopter la modification des statuts du SIEIL approuvé par le comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025 ;***
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

3 - FINANCES

A – Décision budgétaire modificative sur le budget général

Délibération CC150-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon, 1^{er} Vice-Président, qui précise que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires avant la proche clôture de l'exercice 2025.

Fonctionnement (somme nulle - compensation entre chapitres)

En dépenses :

Le compte 6542 - Crées éteintes (chapitre 65) est diminué de **- 600 €** car il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants au compte 6817 - Provisions pour risques (chapitre 68) + **600 €**

Investissement (somme totale de 42 500 € inscrites en plus en dépenses comme en recettes)

En dépenses :

Les opérations 13 et 114 (Voirie) doivent faire l'objet d'un ajustement respectif de **+ 84 000 €** (op13) et **+ 13 500 €** (op114) afin de pouvoir engager sans problème les bons de commande à venir (compte 2152)

L'opération 33 - Carrés des Arts (compte 21351) est augmentée de **+ 500 €** afin de pouvoir engager le devis de la climatisation.

L'opération 53 - PLU (compte 202) est ajusté pour satisfaire tous les engagements à venir pour NPP pour **+ 2 000 €**

L'opération 11 - Bâtiments (compte 2313) est diminué de **- 60 000 €**

Le chapitre 16 compte 165 est alimenté de **+ 2 500 €** afin de pouvoir comptabiliser les remboursements de cautions sur les aires d'accueil des gens du voyage (AAGDV - via la régie mixte de recettes et d'avances)

En recettes :

Une subvention du Département 37 pour la voirie de Semblançay (Opération 13 chap 13 compte 1323) doit être inscrite pour **+ 40 000 €**

Il convient d'inscrire (en parallèle des remboursements de cautions AAGDV - vus en dépenses) + 2 500 € de crédits de recettes pour les cautions encaissées via la régie mixte AAGDV.

68000 - BUDGET GENERAL - DM4 2025			
COMPTES	Pour Rappel BP+DMs Précédentes	Montants DM4 PROPOSÉE	Montant Total après DM 4
FONCTIONNEMENT DEPENSES	600,00	0,00	600,00
65 Autres charges de gestion courante	600,00	-600,00	0,00
6542 Créances éteintes	600,00	-600,00	0,00
68 Dotations aux provisions	0,00	600,00	600,00
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	600,00	600,00
INVESTISSEMENT DEPENSES	3 728 168,03	42 500,00	3 770 668,03
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 500,00	2 500,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 500,00	2 500,00
Opération n° 11 - Bâtiments	562 274,30	-60 000,00	502 274,30
23 Travaux en cours	562 274,30	-60 000,00	502 274,30
2313 Constructions (en cours)	562 274,30	-60 000,00	502 274,30
Opération n°13 - Voirie Gâtine	2 394 844,30	84 000,00	2 478 844,30
21 Immobilisations corporelles	2 394 844,30	84 000,00	2 478 844,30
2152 Installations de voirie	2 394 844,30	84 000,00	2 478 844,30
Opération n°114 - Voirie Racan	732 035,98	13 500,00	745 535,98
21 Immobilisations corporelles	732 035,98	13 500,00	745 535,98
2152 Installations de voirie	732 035,98	13 500,00	745 535,98
Opération n°33 - Carré des Arts	15 000,00	500,00	15 500,00
21 Immobilisations corporelles	15 000,00	500,00	15 500,00
21351 Installations générales des constructions	15 000,00	500,00	15 500,00
Opération n°53 - P.L.U.	24 013,45	2 000,00	26 013,45
202 Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	24 013,45	2 000,00	26 013,45
INVESTISSEMENT RECETTES	0,00	42 500,00	42 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 500,00	2 500,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 500,00	2 500,00
13 Subventions d'investissement	0,00	40 000,00	40 000,00
1323 Subv. non transf. Départements	0,00	40 000,00	40 000,00

Le conseil communautaire, entendu la présentation ci-dessus, à l'unanimité, décide :

- *De valider la décision budgétaire modificative n°4 sur le Budget Général telle que présentée ;*
- *Et donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

B – Demande de subvention

Aucune délibération n'a été prise concernant ces deux points.

Monsieur le Président rappelle pour mémoire qu'une délibération avait été présentée en séance de conseil communautaire en date du 27 Novembre 2024, concernant la réalisation de terrains de tennis sur la commune de Semblançay : il était envisagé la réalisation d'un ensemble sportif comprenant deux tennis couverts et deux terrains de Pickle ball avec club house (1 600 000 euros).

D'autre part, il sera également proposé à l'Assemblée délibérante de déposer une demande de subvention pour la réalisation d'un bâtiment modulaire au siège de la communauté de communes ayant vocation à servir de lieu de restauration pour le personnel (280 000 euros).

Monsieur le Président précise qu'il vient d'apprendre que le Département reporte les 100 000 euros qu'il nous avait attribué l'an dernier, nous les gardons par conséquent pour l'année qui vient.

Il sera proposé à un prochain conseil communautaire des délibérations portant demande de subvention, inhérente à ces projets. Les élu.e.s donnent d'ores et déjà leur accord pour le dépôt des demandes de subventions.

4 – ENVIRONNEMENT

A – Rapport annuel 2024 du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Délibération CC152-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapleau qui expose les informations suivantes et fait lecture des principaux chiffres techniques :

Principales actions 2024 :

- Mise en place du nouveau marché de collecte
- Acheminement de la collecte sélective au nouveau centre de tri de Parçay-Meslay.
- 757 composteurs individuels distribués par les mairies et la CC en 2024.
- Mise en place du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés départemental au sein de Touraine Propre.
- Apprentissage : Mise en place de sites de compostage partagé : Crèches, école, salles des fêtes, salles de location privées, gîtes. Suivi des sites existants.
- Poursuite des actions de sensibilisation :
 - Scolaire : 1 600 enfants sensibilisés dont 825 sur les déchets
 - Tout public : Fête de l'environnement, repair café, ateliers divers à la recyclerie, ...
 - Demi-journée de sensibilisation autour des déchets à destination des élus et agents techniques des communes.
 - Visite du centre de tri de Parçay-Meslay et de la recyclerie de Saint-Antoine-du-Rocher pour les élus et agents
 - Accompagnements divers sur site : Professionnels, manifestations, festivals
- Mise en place de subvention pour les associations du territoire menant des actions de sensibilisation à l'environnement
- Développement de filières en déchetterie : Sport/loisir, bricolage, jardin, jeux/jouet
- Renforcement du gardiennage
- Travaux de rétentions des déchetteries, création d'une matériauthèque à Saint-Paterne-Racan

Principaux chiffres techniques :

- Ordures Ménagères (OM) : 3 062,78 T
- Collecte sélective hors verre (CS) : 1 333,28 T
- Verre : 1 004,09 T
- Non Recyclable de Déchetterie : 1 167,67 T

- Déchets verts : 3 244,62 T
- Gravats : 2 899,78 T

Evolution des tonnages OM et CS :

Depuis 2023, le tonnage global est en baisse. Cette tendance est confirmée en 2024 (- 2,50 %). Plus précisément :

- 5,73 % pour les OM
- +6,6 % pour la collecte sélective
- 3,59 % pour le verre

Ces évolutions s'expliquent par plusieurs facteurs : Augmentation du nombre de foyers équipés en composteur individuel et partagé, poursuite du renforcement de la communication sur les consignes du tri (bulletin environnement, réglette du tri, animations scolaires...), installation et suivi avec l'arrivée d'une apprentie des sites de compostage partagé sur les structures professionnelles et habitats verticaux.

Evolution des tonnages en déchetterie :

L'année 2024 est marquée par une forte baisse du non recyclable sur Saint-Antoine-du-Rocher (- 31 % soit - 165,76 T) et Saint-Paterne-Racan (- 31 % soit -181,7 T) ce qui s'explique par le développement de filières de tri et le renforcement du gardiennage.

Les autres évolutions sont les suivantes :

- +16,73 % pour les végétaux (année 2024 pluvieuse)
- 11,31 % pour le bois
- +29,41 % pour le mobilier
- +7,15 % pour le carton
- 3,91 % pour les gravats

Principales dépenses

Collecte et transport ordures ménagères + CS : 943 674,20 €

Traitement des ordures ménagères : 535 680,22 €

Tri collecte sélective : 381 517,58 €

Déchetterie : 912 535,19 €

Principales recettes

Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères : 2 595 697 €

Redevance Spéciale : 166 495,75 €

Vente des matériaux issus du tri : 331 008,76 €

Soutien eco-organismes : 246 981,83 €

Le Conseil communautaire, entendu la présentation ci-dessus, à l'unanimité décide :

- ***De valider le rapport 2024 du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;***
- ***De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document inhérent au sujet.***

Monsieur le Président rappelle qu'il ne faut pas hésiter à indiquer de nouveau aux citoyens que la TEOM participe à l'ensemble de la filière.

Monsieur le Président rappelle également que ce rapport annuel 2024 devra être disponible dans les mairies du territoire.

B – Présentation du rapport 2023-2024 du mandataire de la SPL TRI VAL DE LOIR(E)

Délibération CC153-2025

La parole est laissée à Monsieur Lapeau qui indique les éléments suivants :

Crée en 2019, la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E) regroupe 10 collectivités représentant près de 940 000 habitants. Elle est chargée de la conception, construction et exploitation du centre de tri interdépartemental de Parçay-Meslay, dédié aux déchets ménagers recyclables.

Son président est Thierry Boulay et le directeur Goëry Vilair.

Gouvernance et fonctionnement

La SPL est dirigée par un Conseil d'administration de 18 élus représentant équitablement chaque actionnaire. Aucun changement statutaire ou actionnarial n'a été observé depuis 2022. Les relations avec les collectivités reposent sur un contrôle analogue renforcé, garantissant la transparence des décisions et la conformité avec les politiques publiques locales.

Maîtrise des risques

Le principal risque identifié est le risque incendie (un des sujets majeurs), particulièrement surveillé dans les centres de tri. Le site est doté d'un système complet de détection et de protection incendie (caméras thermiques, sprinklers (système d'arrosage au plafond), murs coupe-feu, réseau RIA, etc.), qui a démontré son efficacité lors d'incidents mineurs en 2024. Des campagnes de communication sont menées sur les dangers liés aux piles et batteries dans les déchets.

Données économiques et financières

L'investissement global atteint 49 millions d'euros, financé par :

- Prêts bancaires : 36,7 M€
- Subventions : ADEME (8 M€), FEDER (2,5 M€), CITEO (1,15 M€).

Le chiffre d'affaires est passé de 1,18 M€ (2023) à 14,75 M€ (2024), avec un résultat net positif (304 913 € en 2024). Le tarif moyen facturé aux collectivités est descendu de 287 à 270,3 €/tonne grâce à une optimisation du transport et du tri.

Exploitation du centre de tri

Le centre, livré en juillet 2023 et inauguré le 12 avril 2024, trie désormais 57 000 tonnes/an. Il emploie environ 60 personnes (dont 34 valoristes (personnes issues de l'insertion)). L'exploitation est assurée par le groupement Paprec – Eiffage, sous supervision de la SPL.

En 2024, la répartition moyenne des flux triés est :

- 74 % de matières valorisables,
- 26 % de refus (valorisés à 98,7 % en énergie).

La CCGR représente 2,3 % des entrants.

Communication et pédagogie

La SPL a développé un parcours pédagogique complet (visites, ateliers, réalité augmentée, matériaux authèque) pour sensibiliser le public au tri et à la réduction des déchets. Plus de 450 personnes ont assisté à l'inauguration, et un programme de visites scolaires et associatives est en cours.

La SPL TRI VAL DE LOIR(E) a franchi une étape majeure entre 2023 et 2025 : Passage à une exploitation à plein régime, consolidation financière, gouvernance stabilisée et mise en valeur d'un outil mutualisé performant au service de la transition écologique territoriale.

Entendu la présentation de Monsieur Lapeau,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *De valider le rapport 2023 / 2024 de la SPL Tri Val de Loir(e), annexé à la présente délibération ;*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

Monsieur Lapleau indique que les prix planchers de reprise sont importants.

Il précise également qu'il existe un geste assez simple pour éviter les refus de tri : Il s'agit d'éviter les imbriqués (comme par exemple des déchets plastiques dans une boîte de conserve en fer).

Madame Pain indique avoir reçu les nouvelles consignes de tri et ce dernier point relatif aux imbriqués n'y est pas mentionné. Monsieur Lapleau indique qu'il a été envisagée une communication additionnelle sur les imbriqués accompagnée d'une petite vidéo.

C – Tarifs 2026 de la redevance spéciale

Délibération CC154-2025

Monsieur Lapleau expose les éléments suivants :

La Redevance Spéciale (RS) concerne les structures non ménagères (établissements publics, professionnels...). Elle concerne 320 structures. Les professionnels payent en plus de la RS, l'accès en centre tri'tout au m³.

Premiers bilans estimatifs de l'année 2025 :

Estimatif Tonnage :

- Ordure ménagère : 3 065 T
- Collecte sélective : 1 385 T
- Verre : 1 030 T
- Centres tri'tout : 9 300 T
dont
 - 2 900 T de Déchets verts
 - 2 900 T de gravats
 - 1 050 T de Non recyclable

Evolution par rapport à 2024 :

- + 4 % pour la collecte sélective
- + 0 % pour les ordures ménagères
- + 3 % pour le verre
- 5 % en déchetterie :
 - 10 % pour le flux « non-recyclable »
 - 0 % pour les gravats
 - 9 % pour les déchets verts

Estimatif financier :

- Prestation Déchet (OM, Verre, Collecte sélective) = 1 973 000 € TTC
- Centres tri'tout = 1 076 000 € TTC
- Rattrapage exceptionnel de l'éco-organisme Citéo relatif à l'exercice 2024 = 320 000 €

Nous proposons une augmentation de la redevance spéciale de 1,3 %.

Les marqueurs de l'année 2025 :

- Maitrise accrue des tonnages (OM et tout venant)
- Augmentation des tonnages de matières valorisables (collecte sélective et en déchetterie) à corrélérer avec l'augmentation de la population
- Un centre de tri plus efficient : multiplication des filières de tri qui nous permettra à terme une meilleure valorisation des déchets et un meilleur soutien des éco-organismes

Même si le compte administratif projeté semble laisser apparaître un excédent, celui-ci doit être questionné au vu du rattrapage conjoncturel 2024 de l'éco-organisme Citéo.

Perspectives 2026 (estimation) :

- Révision des prestations = +1,7 traitement OM, +2,1 % Transport, +1% gardiennage déchetterie, Tri 0%, Collecte +2%
- Proposition : étude tarification incitative ou optimisation service (35 000 €), caractérisation tout-venant (11 000 €), contrôle d'accès (10 000 €/an)

TGAP =

- Proposition loi de finance + 40 €/T jusqu'en 2030
- Majoration TGAP +5€/T « s'applique à tous les déchets réceptionnés dans une ISDND dépassant l'objectif annuel de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010 »

	Estimatif 2025	Estimatif 2026	Evolution
Presta OM/CS /Verre	1 973 000 €	2 051 000 €	4 %
Presta Déchetterie	1 076 000 €	1 111 000 €	5 % Non Recyclable 1,5 % Autres
Total	3 049 000 €	3 162 000 €	3,7 %

- Au regard de ces éléments, la commission déchets ménagers réunie le 13 novembre dernier propose de suivre la tendance de l'inflation et d'augmenter la Redevance spéciale de 1,3 % :

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

<u>Structure privée ou publique</u> <u>Volume bac à ordures ménagères</u>	Tarif 2025 € TTC	Tarif 2026 € TTC
80L à 140L	261,1	264,5
160L à 360L	375,7	380,6
380L à 660L	783,4	793,6
680L à 1000L	1 305,7	1 322,7
1020L à 2000L	1 685,3	1 707,2
2020L à 3000L	2 247,0	2 276,2
3020L et plus	3 033,5	3 072,9
Maison de retraite de Semblançay	4718,7	4780,0

Concernant les tarifs d'accès en déchetterie pour les professionnels, les élus de la commission déchets ménagers proposent les évolutions suivantes :

- Augmenter de 5 % le non recyclable et les flux non triés bénéficiant pourtant d'une filière de tri gratuite sur la déchetterie (bois, gravats)
- Augmenter de 1,5% les flux ne bénéficiant pas d'une filière gratuite sur la déchetterie (déchets verts, déchets toxiques)

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Professionnels en centre tri'tout :	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution 25/26 %	
	€ TTC	€ TTC		
GRAVATS	22,33	23,45	5,0 %	/m ³
GRAVATS TRIES	0,00	0,00	0,0 %	/m ³
DECHETS VERTS	20,31	20,61	1,5 %	/m ³
FERRAILLE	0,00	0,00	0,0 %	/m ³
CARTONS	0,00	0,00	0,0 %	/m ³
NON RECYCLABLE	44,67	46,90	5,0 %	/m ³
NON RECYCLABLE TRIE	0,00	0,00	0,0 %	/m ³
BOIS NON-TRIES	30,48	32,00	5,0 %	/m ³
BOIS TRIES	0,00	0,00	0,0 %	/m ³
HUILE DE VIDANGE	0,00	0,00	0,0 %	/m ³
BATTERIE	0,00	0,00	0,0 %	/m ³
Déchets toxiques (ex : Solvants, Algoflash, engrais,...)	4,06	4,12	1,5 %	/kg

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

- *Valider la proposition de la commission « Déchets Ménagers » concernant la redevance spéciale pour l'année 2026 et les tarifs ainsi présentés ci-dessus ;*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

D – Convention d'utilisation du quai à verre de Saint Antoine du Rocher par SUEZ Environnement

Délibération CC155-2025

La parole est laissée à Monsieur Lapleau qui rappelle que la société SUEZ Environnement utilise la plate-forme à Verre du centre tri'tout de Saint Antoine du Rocher pour stocker le verre collecté de Tours Métropole Val de Loire avant transport pour revalorisation. La convention d'utilisation du quai à verre se termine au 31/12/2025.

Il est donc nécessaire de renouveler cette convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026 renouvelable 2 fois 1 an
- Paiement Suez auprès de la CCGR : 6 € / T – tarif révisable annuellement
- Tonnage estimé : 3 400 T / an
- Suez s'engage à respecter le plan sécurité interne du site et effectuera une pesée de chaque camion avant et après vidage sur la plateforme
-

Entendu la présentation de Monsieur Lapleau,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- *Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

E – Projet d’extension de l’Espace Naturel Sensible (ENS) des Rouchoux

Délibération CC156-2025

Monsieur Lapleau expose les éléments suivants :

Le Bois des Rouchoux est un espace naturel sensible appartenant à la Communauté de Communes depuis 2000 dans des objectifs de préservation, de valorisation du site, de sensibilisation auprès du public et de promotion d'un tourisme vert.

L'ENS est ouvert toute l'année et régulièrement emprunté par les promeneurs. Il est également le lieu de diverses manifestations (sortie nature tout public, sortie scolaire, parcours d'orientation, chasse aux œufs, camps, USEP, ALSH, fête de l'environnement ...).

Cet espace de 50 ha est réparti entre 30 ha de bois, 16,6 ha de prairie 3ha de zone humide et 1 ha d'étang.

Les parcelles G657 et G658 sont enclavées dans l'ENS. Il s'agit de prairies bocagères, similaires au 16,6 ha des prairies présentes sur l'ENS. D'une superficie totale de 30 750 m², elles sont actuellement en vente au montant de 13 010 € (soit 4 230 € /ha).

La Communauté de communes a donc l'opportunité d'acquérir ces parcelles afin de les inclure à l'ENS et dans la gestion des prairies existantes.

Dans le cadre de sa politique en faveur des ENS, une demande de subvention peut être demandée au Conseil départemental.

Entendu la présentation de Monsieur Lapleau,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser la communauté de communes à se porter acquéreur desdites parcelles ci-dessus référencées ;***
- ***Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget Primitif 2026 (compte 2117) et qu'une demande de subvention sera déposée auprès du département 37 ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

F – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'année 2026 – poste de technicien de rivières

Délibération CC156-2025

La Communauté de communes dispose d'un technicien de rivières depuis janvier 2013 afin de mener à bien l'animation et la gestion des rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême.

Le contrat territorial de restauration de ces cours d'eau est arrivé à terme et le nouveau programme d'action est désormais abouti.

L'année 2026 marque donc le début d'un nouvel accord de territoire de 3 ans pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême. Dans le cadre de la coordination de ce nouvel accord, l'Agence de l'eau participe de nouveau financièrement au poste de technicien de rivière.

De ce fait, pour l'année 2026, il est nécessaire de faire une demande d'aide financière, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant le poste de technicien de rivières à temps plein (salaire chargé et frais de fonctionnement) qui a en charge :

- La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents
- Les actions relatives aux milieux aquatiques
- Les relations et la communication avec les acteurs

Le financement se répartit comme suit :

Organisme Apportant une aide financière	Montant subventionnable (salaire + charges+ 12 000 € forfait fonctionnement)	Forme et Taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau Loire Bretagne	58 700 €	subvention 60%	35 220 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *De demander une aide financière de 35 220 € pour l'année 2026 concernant le poste de technicien de rivières sur le Long, la Dême, L'Escotaïs et leurs affluents, auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne ;*
- *Et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Monsieur Lapleau rappelle que cette subvention est demandée tous les ans à l'Agence de l'Eau pour 60 % de la masse salariale et du forfait charges et fonctionnement lié au poste de technicien rivières.

Monsieur Thélisson indique aux élu.e.s avoir été récemment convié à un COPIL concernant les rivières concernées, qui a été animé par notre agent. L'ensemble des organismes et des institutions présents ont souligné le travail phénoménal que notre agent a réalisé.

G – Informations diverses

Monsieur Lapleau présente les points suivants :

. **Collecte des déchets : des « accroche-bac »** pour signaler des anomalies de collectes (contenant ou qualité non conforme) seront désormais utilisés par les ripeurs et agents du service déchets ménagers lors des suivis de collecte.

Des « accroche-bac » : « Bac à rentrer » sont à disposition des communes pour les bacs restant sur la voie publique. Ce dernier accroche-bac est destiné aux communes.

Aussi Monsieur Lapleau invite les élu.e.s à récupérer, dès la fin du conseil, quelques accroche-bac à ramener dans les mairies.

Monsieur le Président souligne cette initiative.

Monsieur Lapleau précise : « Nous travaillons actuellement sur la communication pour une mise en place le plus tôt possible. »

. **Semaine européenne de réduction des déchets :**

Il y aura un défilé de mode upcycling à la recyclerie le 29/11 à 18h30, sur réservation.

C'est complet mais les élu.e.s, qui ne sont pour la plupart pas inscrits, peuvent s'y rendre.

. **Stockage Recyclerie :**

La recyclerie recherche un local de stockage supplémentaire : bâtiment de 400 m² dans un rayon de 15 km de la recyclerie. recyclerie37360@tri37.fr

. **Collecte de gobelets réutilisables** du 22 novembre 2025 au 31 mars 2026 : Dans les déchetteries et points de collecte volontaires. Réutilisation par l'ESAT de Luynes pour création d'un service de prêt de gobelet.

. Animation du cyclomorf aux accueils jeunes

L'association Métamorf - Precious Plastic Touraine a réalisé en octobre un atelier ludique de sensibilisation aux pollutions plastiques et d'initiation au recyclage plastique au sein des deux accueils jeunes.

. Les animations scolaires

Suite à l'envoi du programme d'animations de sensibilisation à l'environnement en septembre, 16 animations scolaires sont programmées d'octobre à décembre 2025 sur différentes thématiques : prévention déchets, eau, énergie et dérèglement climatique.

D'autres animations sont programmées pour 2026.

. Questionnaire compostage

La commission déchets ménagers propose la diffusion d'un questionnaire, notamment dans les accueils des mairies lors de la distribution des sacs jaunes, afin d'analyser la pratique du compostage et les éventuels freins afin de mieux cibler l'action et la communication.

Le questionnaire a été distribué aux élu.e.s lors de la dernière conférence des maires pour être mis à disposition à l'accueil des mairies et seront distribués lors de retraits de sacs jaunes.

L'idée est de lever un maximum de freins qu'ont certains administrés à demander et utiliser un composteur et cela nous fournira des informations statistiques sur les comportements des habitants en lien avec le compostage.

5 – PEEJ

A – Le renouvellement des conventions de gestion pour les ALSH en gestion communale et associative pour la période 2026-2029

Délibération CC158-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Lemaire qui explique qu'il est nécessaire de renouveler les conventions d'objectifs et de financements pluriannuelles signées avec les Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) qui arriveront à échéance au 31 décembre 2025.

Les conventions seront signées pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera renouvelée avec la CAF en 2026 pour une durée de 4 ans.

Ce conventionnement concerne les 5 ALSH suivants :

- ALSH communal la Maison Enfantine à Saint-Antoine du Rocher
- ALSH communal Les Mille Potes à Neuillé-Pont-Pierre
- ALSH communal de Cerelles
- ALSH associatif Regard d'enfance à Rouziers-de-Touraine
- ALSH associatif Pataclou à Sonzay

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre général de la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les communes entendent mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Considérant la présentation de Madame Lemaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De mettre en œuvre les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, ci annexées, avec les communes et associations, telles qu'inscrites ci-dessous, et qui seront les principaux partenaires concourant prioritairement à la mise en œuvre de la politique éducative de la Communauté de communes Gâtine-Racan :***
 - *ALSH communal la Maison Enfantine à Saint-Antoine du Rocher*
 - *ALSH communal Les Mille Potes à Neuillé-Pont-Pierre*
 - *ALSH communal de Cerelles*
 - *ALSH associatif Regard d'enfance à Rouziers-de-Touraine*
 - *ALSH associatif Pataclou à Sonzay*
- ***D'approuver les termes des conventions pluriannuelles ci-annexées***
- ***Que la Communauté de Communes de Gâtine-Racan confie aux communes et associations nommées ci-dessus les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire (mercredis et vacances) ainsi que les séjours accessoires rattachés aux habilitations SDJES de ces Accueils de Loisirs ;***
- ***Que les conventions aient une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2026, en lien avec la durée de la Convention Territoriale Globale de la CAF Touraine***
- ***Que la Communauté de Communes de Gâtine-Racan contribue financièrement sur la base du montant annuel inscrit dans les conventions et que le montant de la participation financière apportée par la Communauté de communes sera révisé, s'il y a lieu, en fonction des objectifs atteints et du développement de l'activité actuelle ;***
- ***Décide que la participation financière de la Communauté de Communes sera inscrite dans son budget prévisionnel annuel ;***
- ***Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.***

Madame Pain demande une modification concernant la convention relative à l'ALSH communal La Maison Enfantine à Saint -Antoine-du-Rocher. Sa demande est acceptée.

B - Service public de la petite enfance – Définition de l'intérêt communautaire

Délibération CC159-2025

Monsieur le Président précise que la comcom se substitue aux communes, c'est la raison pour laquelle nous devons définir l'intérêt communautaire.

La parole est alors laissée à Madame Lemaire qui expose les éléments suivants :

La Loi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 « pour le plein emploi » (titre IV), a pour objectif de « faire de la politique d'accueil de la petite enfance un véritable service public et un droit universel et inconditionnel ».

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes et communauté de communes :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que leurs futurs parents

Les compétences suivantes sont obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants :

- 3- Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil

La Communauté de Communes est compétente pour les actions en faveur de la petite enfance.

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi notamment l'article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant les statuts et compétences en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes Gâtine-Racan

Le Conseil Communautaire décide :

- *De reconnaître d'intérêt communautaire au titre de la compétence supplémentaire “Action sociale d'intérêt communautaire”, les actions en faveur de la petite enfance définies comme suit :*
- 1. *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- 2. *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que leurs futurs parents ;*
- 3. *Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;*
- 4. *Soutenir la qualité des modes d'accueil.*

L'intérêt communautaire relatif aux autres thématiques relevant de la petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité reste inchangé.

Madame Lemaire précise que « c'est une obligation et nous avons renforcé nos services avec les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant), les crèches et le multi-accueil, et nous avons également la parentalité et le guichet unique (le REAAP – Réseau d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité). »

7 – CULTURE

A – Subvention association

Délibération CC160-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Plou qui expose les éléments suivants :

L'association IZADORA a déposé une demande de subvention auprès des services de la culture de la communauté de communes GATINE RACAN pour un montant de 600 €uros.

La demande de subvention a été présentée à la commission vie associative et sports et au regard des pièces du dossier initial, a été refusée.

Le service a recontacté l'association qui a précisé son projet et reformuler sa demande et la commission a été à nouveau consulté ce qui a permis à ladite association d'obtenir la subvention attendue.

Madame Plou précise que « cette association a rencontré des difficultés cette année et a besoin d'être soutenue pour, entre autres, du matériel et des représentations dans le cadre de « Femmes en campagne ».

Monsieur le Président indique que la demande est présentée devant le conseil à titre tout à fait exceptionnel, considérant le dépassement des délais normalement imposés dans ce cadre.

Entendu la présentation de Madame Plou,

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- *D'accorder une subvention à l'association ISADORA, d'un montant de 600 euros ;*
- *Dit que les crédits sont prévus au Budget Général 2025 pour permettre le versement de la subvention ;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

B – Réseau des bibliothèques

Délibération CC161-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Thélisson qui explique, pour mémoire, que la Communauté de Communes Gâtine-Racan a mis en place un réseau des bibliothèques du territoire.

La mise en réseau des bibliothèques a pour objet d'offrir à la population du territoire un service harmonisé en termes d'accès aux ressources documentaires et bibliographiques.

Chaque habitant de la Communauté de Communes doit pouvoir accéder aux mêmes ressources selon des conditions égales, quel que soit sa domiciliation. Cela implique donc pour les bibliothèques d'harmoniser leurs conditions d'inscription et d'accueil ainsi que les services qu'elles proposent.

L'intégration au réseau induit la circulation des documents entre bibliothèques du réseau et l'utilisation d'un logiciel de gestion commun

Lors de sa séance de conseil communal en date du 14 octobre dernier, la commune de Charentilly a délibéré pour adhérer au réseau communautaire, pour signer la charte du réseau intercommunal des bibliothèques, et adopter son règlement intérieur

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- *De valider l'adhésion de la commune de Charentilly au réseau intercommunal des bibliothèques du territoire de Gâtine-Racan ;*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

7 - URBANISME

A – Débat du PADD du PLUI

Délibération CC162-2025

Monsieur le Président rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de communes de Gâtine-Racan, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comme l'ensemble des documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le PADD doit être conforme au Code de l'Urbanisme, qui en détermine les principes fondamentaux, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis à l'échelle de la Communauté de communes de Gâtine-Racan doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les principaux piliers du développement durable.

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire. Le Président rappelle que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi

En vue des débats, le Président expose les orientations générales du PADD, organisées en 3 axes :

AXE 1 UN TERRITOIRE D'ATTACHES, POUR UNE CAMPAGNE ACTIVE (HABITEE ET VECUE)	AXE 2 UN TERRITOIRE AUX POLARITES COMPLEMENTAIRES, POUR UN DEVELOPPEMENT QUI REUSSIT A L'ENSEMBLE DES COMMUNES	AXE 3 UN TERRITOIRE QUI ANTICIPE LES TRANSITIONS, MOTEUR FACE AUX MUTATIONS DEMOGRAPHIQUES, URBAINES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES
<p>Objectif 1.1. Consolider des conditions d'accueil attractives pour les entreprises</p> <p>Objectif 1.2. Offrir un parc habité diversifié sur l'ensemble du territoire afin d'assurer un parcours résidentiel complet et adapté à tous les moments de la vie</p> <p>Objectif 1.3 Valoriser les atouts du territoire pour un attachement pérenne des ménages et des entreprises</p>	<p>Objectif 2.1. Organiser un développement équilibré et adapté à chaque commune</p> <p>Objectif 2.2. Conforter l'ensemble des centralités garantes de la vie de proximité</p> <p>Objectif 2.3 Révéler et valoriser les richesses de chaque commune</p>	<p>Objectif 3.1. Proposer un espace de vie durable</p> <p>Objectif 3.2. Garantir la protection de la richesse écologique et environnementale du territoire</p> <p>Objectif 3.3 Préserver et valoriser l'ensemble des ressources</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 décembre 2021 définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de Gâtine Racan et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu les orientations générales du PADD (qui seront annexées à la délibération)

Considérant le COPIL PLUI de ce jour, qui s'est tenu au siège de la communauté de communes, visant, en présence du cabinet qui accompagne la collectivité dans la procédure, à réaffirmer les orientations générales et répondre aux éventuelles interrogations des élus présents.

Considérant l'exposé ci-dessus, Monsieur Le Président déclare le débat ouvert et invite les élus à participer. Ce dernier indique que les échanges seront repris dans le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président précise « qu'à la suite de notre travail sur le PLUi, nous nous sommes rendu compte que notre PADD n'était pas en totale conformité avec les orientations que nous développions actuellement. Il nous faut donc absolument redéfinir notre PADD pour le faire correspondre à notre souhait de développement et nous en avons bien entendu discuté à la fois en COPIL du PLUi, en conférence des maires et en séance de bureau.

Aujourd'hui, nous devons débattre ensemble de ce nouveau projet d'aménagement et développement durable pour qu'il soit validé et je rappelle que les communes doivent également présenter le sujet dans leurs conseils»

Monsieur le Président : « Nous sommes à 200 logements de plus que ce que ce PADD donnait en première instance et les services de l'Etat nous ont informés que la variation de 200 logements n'était pas antinomique avec notre territoire. Les 3 axes de travail sont inchangés, avec leurs objectifs, mais il faut formaliser, par le biais de ce débat, désormais ouvert. »

Monsieur le Président invite dans un premier temps les élu.e.s à en débattre lors de leur prochain conseil, si un prochain conseil est prévu en décembre.

Monsieur Lapleau:« Nous sommes donc toujours à 60 logements de trop, et cela répartis sur les 19 communes de notre territoire ».

Plusieurs élu.e.s indiquent qu'il leur a été précisé au cours des différents échanges récents sur le PLUI , que 60 logements ne poseraient à priori pas de problème, des efforts ayant déjà été réalisés

Les dernières modifications des documents ont été présentées en COPIL et les élus ont tous eu accès aux informations et ont pu échanger avec le cabinet et entre eux

Considérant qu'il n'y a pas d'autre question ou de prise de parole,

Le conseil communautaire, prend acte des débats sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

8 – TRANSPORTS SCOLAIRES

A – Frais de duplicata de titre de transport scolaire 2025-2026

Délibération CC163-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Anceau qui expose les éléments suivants :

Vu la délégation de compétence et d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Indre et Loire ;

Considérant les modalités de délivrance des titres de transports arrêtées par la Région Centre Val de Loire ;

Considérant que dans le cadre de la délivrance des duplicatas, les frais sont acquis à l'organisateur secondaire ;

Considérant les motifs de délivrance des duplicatas définis par la Région Centre Val de Loire ;

Considérant le tarif fixé par la Région Centre Val de Loire, à savoir 15 € pour la rentrée 2025-2026 ;

Il est proposé :

- De fixer les frais de délivrance de duplicata des titres de transport suivant le tarif indiqué par la Région à savoir 15 € à ce jour ;
- De réviser ce tarif en fonction de celui déterminé par la Région
- D'appliquer ce tarif pour les titres perdus, volés, cassés.
- D'appliquer la gratuité pour les titres défectueux ou non reçus
-

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- *De fixer les frais de délivrance de duplicata des titres de transport suivant le tarif indiqué par la Région Centre Val de Loire à savoir 15 € pour la rentrée 2025-2026 ;*
- *De réviser ce tarif en fonction de celui déterminé par la Région Centre Val de Loire ;*
- *D'appliquer ce tarif pour les titres perdus, volés, cassés ;*
- *D'appliquer la gratuité pour les titres défectueux ou non reçus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce projet.*

9 - EAU ET ASSAINISSEMENT

A – Informations

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Capon : Ce dernier indique :

« Nous avons prévu deux réunions :

- Vendredi 28 novembre à 10 h au siège de la comcom, en Conférence des maires avec les présidents de syndicats Eau.
- Mercredi 10 décembre à 14h30 au siège de la comcom : Un premier groupe de travail sur l'étude de transfert ; Deux autres groupes de travail seront prévus l'an prochain. Il est impératif que ce soient toujours les mêmes participants qui soient présents pour ces réunions.

Concernant le marché mené sur le groupement de commandes relatif aux études patrimoniales et le schéma directeur, une réunion est prévue le 23 janvier à 10 h à Marray. Je vous invite à vous rendre disponible ou à défaut à vous faire représenter. Cette réunion se fera en présence de l'entreprise retenue, ADES, de l'Agende l'Eau, et éventuellement de la DDT

Je fais également un petit rappel aux communes qui ont une délibération à prendre ; il conviendra de la prévoir avant la fin de l'année.

De plus, j'ai été alerté sur le sujet des STEP, si celles-ci ne sont pas conformes, l'urbanisme sera bloqué. Cela concerne en particulier les STEP où des travaux avaient été rappelés à plusieurs communes, la non-réponse vaut non-conformité. »

Monsieur le Président précise que « la non-réponse pourrait engendrer le refus du permis de construire. »

Monsieur Canon interpelle Monsieur Capon : « Si l'état ne s'adresse plus directement aux communes, cela donne l'impression que nous avons déjà pris la compétence ! »

Monsieur Capon rappelle aux élus qu'il représente la communauté de communes sur ce point et que son objectif est d'aider les uns et les autres dans les démarches etc... Il est dans son rôle de délégué sur la thématique de l'eau potable et à la légitimité, à ce titre, de représenter la comcom dans les différentes instances et auprès des communes.

*

10 - ECHANGE ENTRE ELUS

Monsieur Trystram indique que « les services de l'Etat demandent le retrait de 2 délibérations.

La première concerne les ASA, et plus précisément le point relatif aux absences pour règles douloureuses, car cela est, semble-t-il, illégal. La délibération sera retirée lors du prochain conseil.

La seconde délibération à retirer concerne l'étude de l'eau. Le département s'est proposé pour être chef de file et nous a demandé une participation pour cette étude de 1 000 par an pendant 3 ans. Les services de l'Etat considèrent que nous n'avons pas la compétence donc nous ne pouvons pas payer. Un courrier a été envoyé indiquant que nous avions la compétence « étude ».

De plus, compte tenu des élections municipales, Madame la Présidente du Conseil Départemental nous informe que l'appel à projet du F2D 2026 se réalisera après les élections municipales pour permettre aux nouvelles équipes de déposer des demandes.

SDIS :

Monsieur Trystram demande s'il y a des communes qui auraient délibéré sur ce point mais ne l'en auraient pas informé.

Cerelles	: « Oui avec une grande majorité d'abstentions car des précisions sont souhaitées »
Charentilly	: « Sera délibéré lors du prochain conseil municipal de décembre. »
Chemillé sur Dème	: « Favorable à la dernière proposition »
Epeigné sur Dème	: « Sera délibéré lors du prochain conseil municipal le 18 décembre »
Maray	: « Oui »
Neuillé Pont Pierre	: « Sera délibéré la semaine prochaine »
Neuvy le Roi	: « Sera délibéré demain soir »
Rouziers	: « Sera délibéré en décembre »
St Antoine du Rocher	: « Oui »
St Aubin le Dépeint	: « Sera délibéré »
St Paterne Racan	: « Oui »
Sonzay	: « Sera délibéré le 8 décembre »
Villebourg	: « Sera délibéré en décembre »

Monsieur Trystram demande un retour des élu.e.s dès que leur délibération sera prise et précise que « nous pouvons voter et les communes peuvent choisir la somme qu'elles souhaitent. »

Estival du Patrimoine :

Monsieur Canon fait un petit point d'information suite à une réunion qui a eu lieu le 25 novembre avec la commission tourisme et certains propriétaires concernant les Estivales du patrimoine.

« Très bonne édition cette année, avec 8 évènements dont 3 organisés par la comcom, les autres organisés par les propriétaires privés. Nous prévoyons pour l'an prochain une édition similaire. »

PAT :

Notre agent a rejoint la comcom il y a 2 mois maintenant.

Ferme expo : « Beau stand et je salue le travail des équipes, pas uniquement du PAT mais également des autres services de la comcom qui nous ont rejoints sur le stand. Je remercie également les élu.e.s qui ont pu se déplacer et soutenir les équipes et prendre contact avec la population ainsi qu'avec les producteurs locaux qui se sont relayés et qui ont tenu des animations. »

Ciné-débat : Le 4 décembre, à Neuvy le Roi, sera organisé, dans le cadre du PAT, un ciné débat. Le film « La théorie du boxeur » sera projeté. Il y aura une heure et demie de projection suivie d'une heure et demie de débat. Toute la population est invitée, l'entrée est gratuite.

Nous avons eu également une belle journée à Saint Antoine du Rocher. Nous avons invité les communes à être présentes, en tant que communes mais surtout en tant que collaborateurs en charge de la préparation des repas. Madame Pain indique par la suite que « les cantinières ont préparé un repas à base de légumineuses et nous avons déjeuné ensuite avec les élus présents. L'après-midi, il y a eu un retour sur le tableau des couts des cantines scolaires. Nous avons eu également une petite information par la chambre d'agriculture sur la loi Egalim et les marchés publics, de prestations ou en régie, liés aux cantines scolaires.

Le tableau sera renvoyé aux communes qui ne l'avaient pas encore renseigné.

Mme Pain alerte les communes qui ont le logiciel « Ma cantine », il leur faut le remplir. »

Projet éducatif communautaire :

Madame Lemaire : « Dans le cadre du projet éducatif communautaire, nous vous invitons à une conférence sur le sommeil le lundi 15 décembre à 18h pour les élus et les professionnels, ouvert pour les familles dès 18h30, aux 4 Vents. »

Monsieur Trystram rappelle que « le prochain conseil aura lieu le 17 décembre, dernier en tant que conseil communautaire classique car par la suite, au regard des différentes réunions liées aux finances, nous essayerons en effet de voter le budget avant les prochaines élections municipales. »

Monsieur Trystram remercie les élus et lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance
Madame HENDRICK Elsa

Le Président
Monsieur TRYSTRAM Antoine